



# FAVORISER LA SAINE ALIMENTATION

GRÂCE AUX OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE





### COORDINATION DES TRAVAUX

Table intersectorielle régionale en Saines habitudes de vie COSMOSS du Bas-Saint-Laurent (TIR-SHV)

#### RECHERCHE ET RÉDACTION

Vivre en Ville

#### AVEC LA COLLABORATION DE

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent - Direction de la santé publique

Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - Direction régionale du Bas-Saint-Laurent

Saveurs du Bas-Saint-Laurent

Démarche COSMOSS

### Des remerciements vont aussi à toutes les personnes qui ont été consultées pour la réalisation de ce document.

Table des aménagistes des MRC du Bas-Saint-Laurent

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

- Direction régionale du Bas-Saint-Laurent
- Direction régionale de la Montérégie

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre - Direction de la santé publique

**CONCEPTION ET MISE EN PAGE :** Tandem Communication

### POUR NOUS JOINDRE

#### Julie Desrosiers

Coordination de la TIR-SHV COSMOSS

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent – Direction de la santé publique

418.724.5231 #210

[julie.desrosiers0108.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:julie.desrosiers0108.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca)

Site Web de COSMOSS : [cosmoss.qc.ca](http://cosmoss.qc.ca)

Suivez-nous sur la page Facebook COSMOSS

21 septembre 2018



Ce document a été réalisé dans le cadre du plan d'action régional de la TIR-SHV COSMOSS, rendu possible grâce au soutien et à l'appui financier de Québec en Forme.

**Ce document est principalement destiné aux intervenants municipaux soucieux d'intégrer la saine alimentation pour tous (SAPT) dans les grandes orientations d'aménagement et de développement de leur territoire. Il rassemble les informations les plus récentes concernant la prise en compte de la SAPT dans les documents de planification du territoire, la réglementation et les politiques municipales, exemples à l'appui. L'arrimage et la cohérence des différents outils d'aménagement du territoire sont susceptibles de contribuer à la création d'environnements favorables à la saine alimentation, surtout s'ils sont réalisés en collaboration avec les acteurs provenant des différents secteurs d'activités concernés par les questions alimentaires.**

## LA Saine ALIMENTATION POUR TOUS

La SAPT est une expression qui intègre les préoccupations de la saine alimentation<sup>1</sup> et de la sécurité alimentaire dans une approche permettant de réduire les inégalités sociales de santé (Québec en forme, 2015). L'atteinte de la SAPT requiert d'agir à plusieurs niveaux allant de l'aide alimentaire d'urgence à l'amélioration globale du statut socioéconomique des populations, en passant par la durabilité des systèmes alimentaires et l'amélioration de l'accès aux aliments sains. En effet, le caractère collectif et

l'ancrage territorial du système alimentaire justifie d'y accorder une attention particulière lors des démarches de planification du territoire dans le but de renforcer sa vocation fondamentalement nourricière (voir encadré).

## LES OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

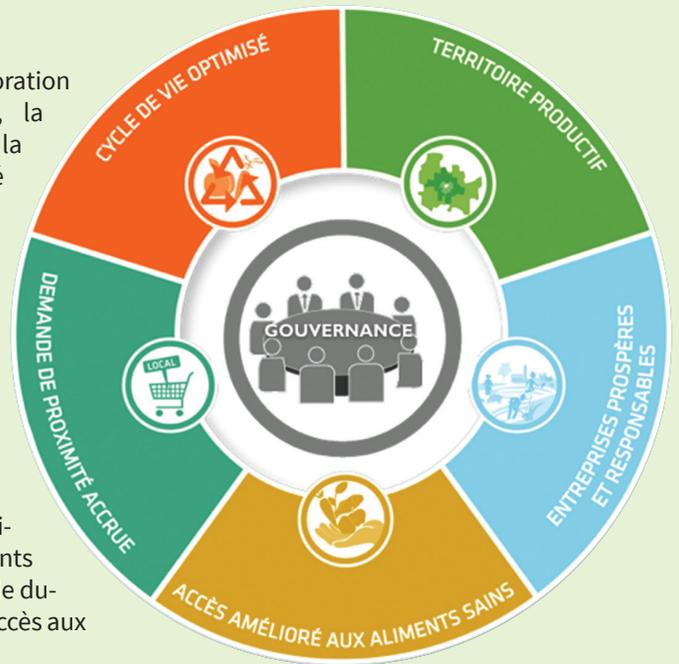
Les principes et les actions concernant la saine alimentation sont encore peu présents dans les outils d'aménagement du territoire (Sasseville, 2014; Blouin et collab., 2017). Or, en vertu des lois en vigueur au Québec, les municipalités disposent de pouvoirs et de leviers qui leur permettent d'avoir une prise sur la santé et l'alimentation de leur population. Les pouvoirs de planification et de réglementation qui leur sont conférés, notamment par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), peuvent être utiles pour intégrer certains principes clés dans les documents qui orientent le développement et l'aménagement du territoire. Le projet de loi no 122 (Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité), adopté en juin 2017, modifie d'ailleurs la LAU de manière à permettre, entre autres, l'ajout dans les plans d'urbanisme de « tout élément de contenu visant à favoriser un urbanisme durable » (Québec, 2017).

### DES SYSTÈMES ALIMENTAIRES DURABLES POUR DES TERRITOIRES NOURRICIERS

Un système alimentaire durable est un réseau de collaboration territorial qui intègre la production, la transformation, la distribution, la consommation de produits alimentaires et la gestion des matières résiduelles, dans le but d'accroître la santé environnementale, économique et sociale de la collectivité. Il comprend les acteurs, les activités et les infrastructures impliqués dans la sécurité alimentaire d'une population et repose sur une gouvernance alimentaire de proximité.

Un système alimentaire durable s'intéresse aux interactions et aux synergies possibles entre les différents maillons et secteurs du système alimentaire au sein d'un territoire donné. Il préconise de mettre en place une action coordonnée et intersectorielle à l'échelle d'un territoire afin de renforcer la dynamique locale des acteurs et l'engagement des collectivités. Dans ce type de système, la nourriture est un des instruments dont disposent les collectivités pour atteindre leurs objectifs de durabilité et la planification des milieux de vie tient compte de l'accès aux aliments.

Le diagramme ci-contre présente les ingrédients à réunir pour renforcer la vocation nourricière du territoire. Un tableau synthèse des stratégies associées se retrouve en annexe de ce document. Source : Vivre en Ville, 2014.



<sup>1</sup>Dans sa *Vision de la saine alimentation*, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) définit la saine alimentation ainsi : « Une alimentation saine est constituée d'aliments diversifiés et donne priorité aux aliments de valeur nutritive élevée sur le plan de la fréquence et de la quantité. En plus de leur valeur nutritive, les aliments véhiculent une valeur gastronomique, culturelle ou affective. La saine alimentation se traduit par le concept d'aliments quotidiens, d'occasion et d'exception de même que par des portions adaptées aux besoins des personnes. Les divers milieux doivent présenter une offre alimentaire en concordance avec leur mission, où la proportion des aliments quotidiens, d'occasion et d'exception pourra varier » (MSSS, 2010).

## CONSOLIDER LES MILIEUX DE VIE POUR AMÉLIORER L'ACCÈS AUX ALIMENTS SAINS

L'élaboration des documents de planification repose sur une démarche structurée pouvant induire des changements durables dans l'aménagement d'un territoire. Il convient donc de profiter de cet exercice pour favoriser une structuration du territoire qui concourt à la consolidation des milieux de vie existants en dirigeant le développement résidentiel et commercial vers les centralités existantes et les corridors d'urbanisation desservis en transport en commun. Cette approche permet non seulement de protéger les acquis du territoire (terres agricoles productives, milieux naturels, paysages ruraux, etc.), mais aussi d'améliorer l'accès aux commerces et aux services de proximité, en particulier alimentaires.

L'accessibilité aux aliments sains comprend l'ensemble des facteurs permettant à chacun, quelle que soit sa condition socioéconomique ou physique, d'accéder à un commerce d'alimentation ou à tout autre lieu offrant des aliments diversifiés et de valeur nutritive élevée. L'accessibilité comprend à la fois les dimensions de la proximité géographique, du coût des aliments et des capacités cognitives et physiques requises pour s'approvisionner. L'accessibilité géographique à un commerce d'alimentation est considérée comme faible au-delà d'une distance d'un kilomètre en milieu urbain et de seize kilomètres en milieu rural.

Sources: Vivre en Ville, 2016; Vivre en Ville, 2014, d'après Québec OQLF, s.d.; Québec. INSPQ, 2013; Québec. MSSS, 2010.



### LA SAPT À L'ÉCHELLE DES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ (MRC)

Toute MRC<sup>2</sup> est tenue, en vertu de la LAU, « de maintenir en vigueur, en tout temps, un **énoncé de sa vision stratégique** du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire ». Un tel énoncé sert ensuite d'assise pour l'élaboration des autres documents de planification. Il convient donc d'accorder, dans cet énoncé, un rôle de premier plan à la santé et à l'alimentation.

### LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le **schéma d'aménagement et de développement** (SAD) est le principal document de planification des MRC. Il doit déterminer les grandes orientations d'aménagement pour le territoire, les grandes affectations du territoire, les périmètres d'urbanisation, les zones d'intérêt historique, culturelle, esthétique ou écologique, les zones soumises à des contraintes particulières, les infrastructures et les équipements importants existants et projetés et

l'organisation du transport terrestre. Le SAD doit également inclure un document complémentaire regroupant les règles et obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme (MAMOT, s.d.). Ce document est donc utile pour préciser la manière dont les grandes orientations seront mises en œuvre.

Les orientations définies dans le SAD peuvent avoir des impacts significatifs sur la santé, la sécurité et le bien-être de la population. En ce qui a trait plus spécifiquement à l'alimentation, le SAD constitue un levier pour encourager la protection et à la mise en valeur des milieux naturels et agricoles, soutenir la consolidation des milieux de vie, favoriser le maintien des services de proximité, et ainsi, améliorer l'accès aux aliments sains (voir encadré). Le SAD peut aussi permettre de renforcer les systèmes alimentaires de proximité, notamment en valorisant l'adoption de pratiques agricoles durables, en prévoyant des espaces pour un réseau de marchés publics ou pour l'implantation de pôles alimentaires régionaux<sup>3</sup>, en proposant la création

d'incitatifs pour la valorisation des matières résiduelles ou encore en soutenant la concertation des acteurs à l'échelle de la MRC.

<sup>2</sup>À noter que certaines agglomérations ou municipalités locales exercent également des compétences de MRC.

<sup>3</sup>Les pôles alimentaires régionaux, communément appelés *regional food hubs* en anglais, sont des organisations qui assurent la coordination des activités logistiques liées à l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution et la mise en marché des produits locaux.



Photo: iStock



## **EXEMPLE - LE SAD DE LA MRC DE ROUVILLE**

Dans sa révision de SAD, la MRC de Rouville en Montérégie a opté pour une « approche renouvelée sur la base d'une vision plus intégrée, d'une concertation plus intense et d'une planification de l'aménagement du territoire davantage orientée vers le développement durable » (MRC de Rouville, 2015). Dans cette révision, la MRC fait de l'agriculture l'un des thèmes centraux et souligne son importance pour l'aménagement et le développement durable du territoire. On y retrouve aussi des éléments faisant écho à la promotion des saines habitudes de vie (SHV).

Quelques extraits tirés du SAD :

### ***Orientation 2 : un milieu agricole pérennisé, diversifié et dynamique***

#### **Objectif 1 : favoriser le développement durable de l'agriculture en zone agricole et préserver ses principales ressources que sont l'eau et le sol**

- assurer la conservation des ressources eau et sol;
- favoriser la mise en place et l'utilisation de nouvelles techniques et pratiques agricoles;
- assurer la réalisation et la mise en œuvre d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA).

### ***Orientation 3 : un milieu urbain revitalisé et durable satisfaisant la population en matière de services, équipements et infrastructures***

#### **Objectif 8 : favoriser les saines habitudes de vie et réduire la place de l'auto au profit des modes de transport collectif ou actif**

- favoriser l'implantation des aires d'habitation, de services, de parcs et des autres éléments structurants du territoire à courte distance l'un de l'autre;
- privilégier une trame bâtie compacte et continue qui réduit la longueur des trajets pour les déplacements actifs;
- créer des unités de voisinage propices au transport actif.

## **EXEMPLE - LE SADR DE GATINEAU**

Dans son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) adopté en octobre 2015, la Ville de Gatineau retient quatre principes directeurs et cinq grandes orientations qui font écho à certaines de ses politiques, notamment à sa politique alimentaire et à sa politique de développement social. Cet arrimage entre les politiques municipales et les documents de planification territoriale permet d'assurer une certaine cohérence entre la vision stratégique de la ville en matière de santé et ses orientations d'aménagement et de développement. Parmi les grandes orientations du SADR qui sont susceptibles de favoriser l'établissement d'environnements favorables à la saine alimentation, les orientations 1 et 4 et quelques-uns de leurs sous-objectifs méritent d'être soulignés (Ville de Gatineau, 2015).

### ***Orientation 1 : gérer la croissance de façon à accroître l'efficacité économique et la compétitivité de Gatineau***

#### **Objectif 5 : favoriser le développement des activités agricoles sur tout le territoire gatinois**

- l'élaboration et l'adoption d'un plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) qui s'étendra à l'ensemble du territoire;
- la bonification de la politique alimentaire pour favoriser l'approvisionnement d'aliments locaux;
- l'implantation de nouvelles entreprises agricoles et la consolidation des entreprises existantes;
- la diversification du secteur agricole : agriculture urbaine (via le PDZAA), agriculture écologique, horticulture, production en serre, transformation à la ferme;
- l'adoption d'un cadre réglementaire facilitant l'agriculture urbaine et les petites productions animales.

### ***Orientation 4 : créer des milieux de vie complets et écoresponsables***

#### **Objectif 2 : doter les milieux de vie de commerces et services de proximité**

- aménager des infrastructures de transport collectif et actif à proximité des lieux de résidence ou de travail;
- favoriser l'implantation de commerces et de services de proximité au cœur des villages urbains (notamment des commerces avec une offre alimentaire saine et nutritive).





Photo : Pheaby

### **EXEMPLE - LE SAD DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL**

Le SAD de l'Agglomération de Longueuil est un autre exemple intéressant. Adopté en octobre 2016, le SAD identifie notamment l'agriculture et l'alimentation comme des enjeux prioritaires sur le territoire. L'énoncé de la deuxième orientation traduit de manière concrète la sensibilité de l'Agglomération pour ces enjeux.

Quelques extraits tirés du SAD :

***Orientation 2 : une agglomération dont l'agriculture est mise en valeur de façon prioritaire, innovante, durable et saine pour ses citoyens et l'environnement***

#### **Objectif 2 : remettre en culture au moins 425 ha de terres agricoles en friche d'ici 2035**

- mettre en œuvre un plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- limiter la spéculation foncière et contrôler la pression urbaine;
- revaloriser les secteurs agricoles;
- assurer une occupation dynamique du territoire agricole et faciliter l'accessibilité aux terres.

#### **Objectif 5 : encourager les créneaux innovants ainsi que la production et la mise en marché de produits locaux de qualité**

- favoriser une agriculture écoresponsable de proximité;
- encourager les kiosques à la ferme et les réseaux de distribution locaux.

#### **Objectif 6 : encourager l'agriculture urbaine au sein des milieux de vie**

- favoriser la complémentarité entre l'agriculture urbaine et celle de la zone agricole.

### **LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE**

Comme ces exemples le démontrent, il est possible d'inscrire le **PDZA** dans le SAD comme une action à mettre en œuvre pour favoriser le développement de l'agriculture et l'accès à une saine alimentation. Le PDZA constitue la planification territoriale concertée par excellence pour favoriser le développement du plein potentiel agricole d'une MRC. Bien qu'il soit d'abord destiné à mettre en valeur la zone agricole permanente, il peut être logique d'élargir la démarche pour inclure les préoccupations liées à la saine alimentation et la sécurité alimentaire. C'est le cas par exemple de la MRC de Charlevoix-Est, qui a intégré dans la révision de son PDZA en 2017, des éléments liés à l'accès aux produits locaux pour les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Le PDZA révisé fait aussi mention de la démarche de Développement social intégré (DSI) qui est présentement en cours sur le territoire (MRC de Charlevoix-Est, 2017).

De fait, plus les démarches de planification seront arrimées et cohérentes entre elles (SAD, PDZA, politiques, programmes, etc.), plus les chances de voir émerger des projets concertés et structurants seront bonnes. Le projet d'agriculture communautaire porté par la MRC d'Argenteuil en est un exemple. Issu d'une démarche multistratégique (Démarche 0-5-30, Laboratoire rural, PDZA, Planification stratégique de la MRC, Démarche Municipalités amies des aînés et Politiques familiales municipales), le projet a permis à la MRC de mettre en valeur un lot de 245 ha en zone agricole, dont une partie est actuellement utilisée pour la production de légumes distribués auprès de personnes à risque ou en situation d'insécurité alimentaire (MRC d'Argenteuil, 2017).

## LA SAPT À L'ÉCHELLE DES MUNICIPALITÉS LOCALES

Sur la base de l'amélioration du bien-être de leur population, les autorités municipales disposent de toute la légitimité nécessaire pour agir en matière d'alimentation, et ce, même s'il ne s'agit pas d'une compétence explicite au sens de la Loi sur les compétences municipales. En effet, les décisions des municipalités ont un impact réel sur l'accès à la saine alimentation et elles disposent de plusieurs outils pour opérationnaliser les orientations présentes dans le SAD : plan d'urbanisme, règlements d'urbanisme, politiques et plans d'action. Les municipalités peuvent également mettre en place des mesures directes sur le terrain afin de favoriser une bonne cohabitation entre usages agricoles et activités urbaines, une bonne localisation des activités commerciales, une saine gestion des matières résiduelles, etc.

### PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le **plan d'urbanisme (PU)** et les **programmes particuliers d'urbanisme (PPU)** peuvent assurer une organisation spatiale du territoire qui intègre l'alimentation de proximité. Ils peuvent par exemple servir à protéger le patrimoine agricole, planifier des espaces de production alimentaire, prévoir des espaces de distribution et de vente au sein des milieux de vie et identifier les réseaux à mettre en place pour accéder à ceux-ci.

Les **règlements d'urbanisme**, et particulièrement le **règlement de zonage**, constituent quant à eux des leviers très concrets pour établir des conditions favorables à la SAPT. En effet, leur application a une incidence directe sur la manière d'aménager le territoire et c'est pourquoi il importe de poursuivre l'intégration de la SAPT jusqu'à ce niveau. Une révision de la réglementation peut encourager la SAPT, en autorisant par exemple certaines classes d'activités agricoles à petite échelle à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en établissant des points de distribution de produits frais dans les ensembles à vocation résidentielle ou encore en limitant l'implantation de certains commerces (ex. : restauration minute) dans des secteurs plus vulnérables, comme les zones scolaires notamment (CIUSSS CSIM et collab., 2016).

La Ville de Saint-Bruno, par exemple, a modifié son règlement de zonage afin d'y intégrer des usages reliés à l'agriculture urbaine, en autorisant notamment, sous certaines conditions, les potagers, les serres sur les toits, l'hydroponie, la pisciculture, l'apiculture et les poulaillers. La Ville a aussi adapté son règlement sur son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de favoriser les aménagements paysagers comestibles (Saint-Bruno-de-Montarville, 2018). Par exemple, elle a aménagé à la Place du village, située au centre-ville, des plates-bandes comestibles libre-service (Rodi, 2017).

En plus de lever des contraintes réglementaires particulières, les municipalités ont la possibilité d'aller beaucoup plus loin pour favoriser la SAPT grâce à des **obligations**, des **critères**, des mesures de **contingement** ou des **incitatifs**, par exemple pour l'intégration de l'agriculture urbaine dans des projets immobiliers ou pour limiter les superficies d'un même type de commerce pour favoriser une meilleure répartition dans une même zone. Advenant l'utilisation de terrains municipaux à des fins de production agricole de proximité, la municipalité peut aussi imposer des **conditions à l'appel d'offres** pour la location à des agriculteurs, par exemple ceux de la relève, de manière à favoriser une agriculture de proximité susceptible de contribuer à l'approvisionnement des institutions ou des organismes d'aide alimentaire.

### EXEMPLE - SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Le Plan d'urbanisme 2017 de Saint-Bruno-de-Montarville est issu d'un processus de consultation citoyenne débuté en 2014 qui visait l'élaboration de l'Énoncé de vision stratégique 2035 - Imaginons une collectivité viable, dont l'un des axes se développe autour de l'agriculture de proximité. Cet énoncé stratégique devrait permettre de jeter les bases pour le PU. En cohérence avec le SAD de l'Agglomération de Longueuil et l'énoncé de vision stratégique défini par les Montarillois, la Ville a revu son PU ainsi que ses PPU (secteur Centre-Ville, Sabourin et des Promenades) afin d'y intégrer des éléments en matière d'agriculture et d'alimentation.

Une orientation et des extraits tirés du PU :

***Orientation : promouvoir les activités qui favorisent la notion de ville nourricière***

#### Deux objectifs

1. **Diversifier les activités agricoles et favoriser l'agriculture de proximité**
2. **Développer un modèle d'agriculture urbaine adapté au territoire**

#### Des moyens de mise en œuvre

- mettre en œuvre la Politique Ville nourricière 2017;
- créer un partenariat avec l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA) afin de faire la promotion de solutions novatrices en agriculture;
- réaliser et soutenir les projets-pilotes d'agriculture (ex. : coopérative de poules, ruches urbaines, etc.);
- mettre en œuvre des actions visant à faciliter l'accessibilité aux terres agricoles, à attirer et maintenir les producteurs existants d'une agriculture renouvelée (incubateurs, fiducies agricoles, promotion des terres disponibles, etc.);
- assurer la mise en place d'installations pour un marché public permanent et aménager de nouveaux jardins communautaires.

## LES POLITIQUES MUNICIPALES

De plus en plus de collectivités se dotent aussi de **politiques de développement durable**, de **plans de mobilité durable**, de **politiques familiales municipales**, de **politiques de développement social**, de **politiques sur les saines habitudes de vie** ou encore de **politiques alimentaires** ou de **programmes d'agriculture urbaine** qui traduisent un engagement moral de la part de l'autorité municipale en faveur du vivre ensemble, de la lutte aux inégalités sociales ou de promotion de la santé. Des orientations claires et des mesures visant à améliorer l'accès aux aliments sains et la sécurité alimentaire peuvent s'y retrouver à la suite d'une démarche impliquant les principaux acteurs concernés. C'est le cas de certaines villes comme Gatineau, Rimouski, Sherbrooke et Saint-Bruno-de-Montarville, qui se sont dotées de politiques alimentaires (Gatineau, 2012 et 2016; Saint-Bruno-de-Montarville, 2017; Rimouski, s.d.; Sherbrooke, s.d.). D'autres collectivités, comme Amqui ou Saint-Médard, pour ne nommer que deux exemples dans la région du Bas Saint Laurent, se sont dotées de politiques Municipalité amie des aînés (MADA) qui intègrent des principes de la saine alimentation et de la sécurité alimentaire (Ville d'Amqui, s.d.; MRC les Basques, s.d.). Les municipalités peuvent également se doter de **politiques favorisant l'achat local**.

## OUTILS D'AIDE À LA DÉCISION

L'**évaluation d'impact sur la santé** (EIS) est un outil d'aide à la décision dont peuvent se doter les municipalités locales et régionales pour analyser les impacts potentiels d'un projet, d'une politique, d'un programme ou encore de documents de planification sur la santé de la population (Vivre en Ville, s.d.). L'objectif est d'identifier et de caractériser, à partir de données probantes, les principaux impacts sur la santé en jeu afin de formuler et de proposer des recommandations susceptibles d'atténuer les impacts négatifs et renforcer les impacts positifs des projets. Les informations recueillies permettent d'outiller les décideurs dans la mise en place d'initiatives qui seront favorables à la santé et à la qualité de vie des citoyens de manière générale. La toute première EIS québécoise menée sur un SAD a été réalisée par la MRC de Montmagny (Amyot et collab., 2014-2015). Les MRC et les municipalités locales de la région de la Montérégie utilisent aussi cet outil depuis plusieurs années. Des EIS ont déjà été réalisées sur plusieurs projets, politiques et documents de planification, dont les PPU des secteurs Centre-Ville, Sabourin et des Promenades de Saint-Bruno-de-Montarville, le SAD de la MRC de Roussillon ainsi que la politique de développement social de Pincourt.

### Les systèmes d'information géographique

(SIG) sont des outils géomatiques utilisés par les MRC pour l'élaboration de leur SAD et autres documents de planification. Les SIG facilitent la prise de décision en matière d'aménagement et de développement territorial en améliorant l'accès à des données utiles pour comprendre les caractéristiques géographiques et les dynamiques spatiales d'un territoire. Ce sont des outils que les acteurs de santé publique utilisent fréquemment pour documenter et croiser des données, notamment en matière d'accessibilité aux commerces et aux services. Les indices de défavorisation ainsi que l'identification des déserts alimentaires dans les collectivités québécoises sont élaborés avec ce type d'outil (INSPQ, 2013). Cet outil a été utilisé pour réaliser des analyses spatiales dans le but de documenter l'environnement bâti, dont l'accessibilité aux commerces alimentaires en milieu défavorisé, dans le cadre du projet Habitat en Montérégie. Le MAPAQ possède quant à lui son propre système, le système d'information géographique ministériel en alimentation (SIGMA), ce qui lui permet de rassembler des données géomatiques sur la nature et la qualité des sols, les types de production et d'exploitations agricoles ou la localisation d'infrastructures alimentaires par exemple (Voulligny, 2010).

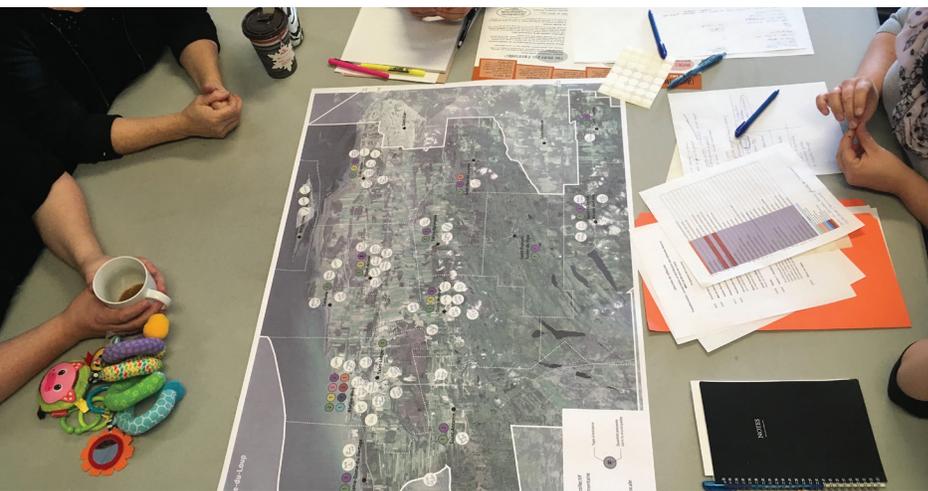


Photo : Vivre en Ville

### UN NOUVEL OUTIL : LE PLAN D'AGRICULTURE URBAINE (PAU)

Dans le cadre de la Stratégie de soutien de l'agriculture urbaine, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a lancé, en 2017, un appel de projets aux collectivités intéressées à développer l'agriculture urbaine. Complémentaire au PDZA, le PAU vise à dresser un portrait des acteurs, des activités et des infrastructures liés à ce type d'agriculture, à poser un diagnostic, à se doter d'une vision concertée et d'un plan d'action pour le développement d'une agriculture de proximité, compatible avec les milieux de vie et favorable à la création de liens sociaux. Une première cohorte de projets pilotes, composée de municipalités, de MRC et de communautés autochtones, a été sélectionnée en 2018 (dont la MRC de Rimouski-Neigette). Selon les résultats de la démarche, d'autres projets pourraient être soutenus financièrement dans les prochaines années. Source : MAPAQ, 2017.



Photo : TCBESL

**La concertation des acteurs** représente une autre avenue prometteuse pour favoriser la prise en compte des enjeux de santé et d'alimentation dans les documents officiels de planification du territoire. Les actions déployées par les milieux et les concertations ne sont pas toujours ancrées dans les planifications territoriales, mais auraient avantage à le devenir dans une optique de pérennité<sup>4</sup>. L'élaboration des documents, des programmes et des politiques représente une opportunité de réunir les acteurs publics et privés concernés par l'aménagement du territoire et la saine alimentation (municipalités, éducation, ministères, organismes communautaires, commerçants, producteurs agricoles, promoteurs, etc.). Les tables de concertation agroalimentaires, les tables intersectorielles régionales en promotion des saines habitudes de vie (TIR-SHV), ou les démarches de développement social ou territorial intégré (Bas-Saint-Laurent, Charlevoix, MRC de Bellechasse, Haute-Gaspésie, Côte-de-Gaspé, etc.) sont autant d'exemples qui démontrent le rôle que peuvent jouer les concertations intersectorielles locales et régionales sur la prise en compte de la SAPT dans le développement des territoires.

## CONCLUSION

Dans le contexte d'une gouvernance de proximité et d'une demande citoyenne accrue pour des milieux de vie nourriciers, les MRC et les municipalités locales sont désormais aux premières loges pour agir. Au bilan, il apparaît évident que les outils à la portée des intervenants municipaux sont nombreux et qu'ils permettent d'intégrer les préoccupations liées à la SAPT. Pour opérer des changements durables, il est essentiel d'ancrer les objectifs en matière de qualité de vie, de santé et d'alimentation dans les outils de planification et de réglementation. Il est également souhaitable de profiter de synergies possibles entre les différents documents de planification, les politiques et les programmes municipaux et de le faire en collaboration avec les acteurs du milieu, notamment les professionnels de santé publique, le milieu agroalimentaire et les organismes communautaires. Les collectivités qui utiliseront le plein potentiel de leur boîte à outils seront davantage préparées pour faire face aux enjeux de demain, y compris ceux qui sont visés dans les futures orientations gouvernementales en matière d'aménagement durable des milieux de vie.

<sup>4</sup>D'ailleurs, l'objectif 3-1 du Plan d'action interministériel 2017-2021 de la nouvelle Politique gouvernementale de prévention en santé prévoit « améliorer l'accès à une saine alimentation », en favorisant notamment l'accès physique et économique dans les communautés défavorisées ou isolées géographiquement. Pour réaliser cet objectif, le ministère de la Santé et des Services sociaux prévoit offrir un soutien et un accompagnement aux instances de concertation régionale, dont les TIR-SHV. Voir *Plan d'action interministériel 2017-2021. Politique gouvernementale de prévention en santé*, Gouvernement du Québec, 2018, p. 29.

## BIBLIOGRAPHIE

- AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (2016). Schéma d'aménagement et de développement. Longueuil 2035 : pour une agglomération durable, Longueuil, décembre 2016, [PDF], 422 p.
- AMYOT, Marie-Pier et collab. (2014-2015). « L'évaluation d'impact sur la santé : une contribution clé pour la planification régionale », dans *Perspecto*, École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional, Université Laval, [PDF], p. 26-31.
- BLOUIN, C. et collab. (2017). Aménagement du territoire et politiques favorables à un mode de vie physiquement actif et à une saine alimentation au Québec. <https://www.erudit.org/fr/revues/lsp/2017-n78-lsp03015/1039337ar/> (consulté le 18 avril 2018)
- CISSS DE LA MONTÉRÉGIE (2013). « Carte CSSS Jardins-Roussillon », [<http://extranet.santemonteregie.qc.ca/userfiles/file/sante-publique/promotion-prevention/CARTO-ALI-Carte-Jardins-Roussillon.pdf>] (consulté le 31 mai 2018).
- CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE (s.d.). « Faire pousser les marchés de producteurs maraîchers », Gouvernement du Québec, [PDF], 2 p.
- CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST (2017). « Santé : état de situation du territoire Kateri », Présentation dans le cadre de la journée remue-méninges sur l'accessibilité à la saine alimentation organisée par Vivre en Ville, 22 mars 2017, Candiac.
- CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL et collab. (2016). Guide sur les environnements favorables aux saines habitudes de vie (SHV) dans les municipalités, Gouvernement du Québec, Prendre soin de son monde, [PDF], 145 p.
- FRÉCHETTE, Ève (2016). Environnement bâti favorable à la santé : processus d'inclusion des saines habitudes de vie dans la planification territoriale au Québec, Essai présenté dans le cadre de la maîtrise en santé communautaire, Université Laval, [PDF], 66 p.
- GALARNEAU, Vincent et David PARADIS (2016). « Municipalités et urbanistes : des acteurs de changement pour des systèmes alimentaires durables », *Urbanité*, hiver 2016, [PDF], p. 22-25.
- LA CONTRÉE EN MONTAGNES DANS BELLECHASSE (s.d.). Un projet de territoire qui rassemble, [<http://www.contreebellechasse.com/index.html>] (consulté le 1er juin 2018).
- MRC D'ARGENTEUIL (2017). PDZA d'Argenteuil et Projet d'agriculture communautaire d'Argenteuil, 13 juin 2017, ADGMRCQ - AARQ, [PDF], 21 p.
- MRC DE CHARLEVOIX-EST (2017). Plan de développement de la zone agricole, août 2017, [PDF], 88 p.
- MRC DE ROUVILLE (2015). Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rouville, MRC de Rouville, mars 2015, [PDF], 303 p.
- MRC LES BASQUES (s.d.). Politique Municipalité ami des aînés 2016-2019, [PDF], 58 p.
- QUÉBEC EN FORME (2015). Guide de réflexion : ensemble vers une saine alimentation pour tous, Québec en Forme, [PDF], 11 p.
- QUÉBEC. INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE [INSPQ] (2013). Accessibilité géographique aux commerces alimentaires au Québec : analyse de situation et perspectives d'interventions, INSPQ, [PDF], 47 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE [MAMOT] (s.d.). Guide La prise de décision en urbanisme, [<https://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/avant-propos/>] (consulté le 4 avril 2018).
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [MSSS] (s.d.). Le Pointeur. Agir pour la qualité de vie des citoyens, [<https://lepointeur.ca/>] (consulté le 10 avril 2017)
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [MSSS] (2010). Vision de la saine alimentation pour la création d'environnements favorables à la santé, Québec, [PDF], 6 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOISE DE LA LANGUE FRANÇAISE [OQLF] (s.d.). Le grand dictionnaire terminologique, Québec, [<http://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/>] (consultée le 4 avril 2018).
- QUÉBEC (2017). Projet de loi no 122. Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, adopté le 15 juin 2017, Québec, Éditeur officiel du Québec.
- RODI, Frank Jr. (2017). « Des fruits et légumes à partager », *Les Versants*, 6 juillet 2017, [En ligne], <https://www.versants.com/des-fruits-et-legumes-a-partager/> (page consultée le 23 avril 2018).
- SASSEVILLE, Nathalie (2014). Interventions en milieu municipal sur les saines habitudes de vie : état de situation et synthèse des consultations auprès des acteurs municipaux, Réseau québécois de Villes et Villages en santé (RQVVS), [PDF], 82 p.
- VILLES D'AMQUI (s.d.). Politique familiale et Municipalité amie des aînés, [PDF], 20 p.
- VILLE DE GATINEAU (2015). Schéma d'aménagement et de développement révisé, Ville de Gatineau, décembre 2015, [PDF], 263 p.
- VILLE DE GATINEAU (2012). Politique alimentaire de la Ville de Gatineau : pour des choix santé!, Ville de Gatineau, [PDF], 15 p.
- VILLE DE RIMOUSKI (s.d.). Politique alimentaire, Ville de Rimouski, [PDF], 15 p.
- VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2018). Politique Ville nourricière 2017, présentation FIHOQ, 28 février 2018, [PDF], 17 p.
- VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2017). Plan d'urbanisme : règlement URB-PU2017 - Annexe A, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, décembre 2017, [PDF], 125 p.
- VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE (2017). Politique Ville nourricière 2017, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, [PDF], 62 p.
- VILLE DE SHERBROOKE (s.d.). Politique alimentaire pour les infrastructures sportives, les événements et les fêtes populaires, Ville de Sherbrooke, [PDF], 14 p.
- VIVRE EN VILLE (s.d.). « L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) », *Collectivitesviables.org*, Vivre en Ville. [<http://collectivitesviables.org/articles/l-evaluation-d-impact-sur-la-sante-eis.aspx>] (consulté le 29 mars 2018).
- VIVRE EN VILLE (2014). Villes nourricières : mettre l'alimentation au cœur des collectivités, Coll. « Outiller le Québec », 141 p.
- VIVRE EN VILLE (2016). Croître sans s'étaler. Où et comment reconstruire la ville sur elle-même, Coll. « Outiller le Québec », 123 p.
- VOULIGNY, Evelyne (2010). « La géomatique, un outil indispensable au travail des conseillers en aménagement et développement rural du MAPAQ », Québec géographique, février 2010, [En ligne], <http://www.quebecgeographique.gouv.qc.ca/approfondir/bibliotheque/geoinfo/impression-fevrier-2010.asp> (page consultée le 23 avril 2018).

<h3>UN TERRITOIRE PRODUCTIF</h3>	<h3>DES ENTREPRISES PROSPÈRES ET RESPONSABLES</h3>
<p><b>Protection du territoire productif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger le territoire et les activités agricoles;</li> <li>• Juguler la spéculation foncière sur les terres agricoles;</li> <li>• Surveiller l'évolution de l'assise foncière agricole.</li> </ul> <p><b>Valorisation du territoire productif</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adapter la production en fonction de la localisation;</li> <li>• Reconnaître l'agriculture urbaine comme une activité à part entière;</li> <li>• Renforcer la vocation nourricière du territoire;</li> <li>• Favoriser la multifonctionnalité de l'agriculture.</li> </ul> <p><b>Optimisation du mode de développement urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier la densification, la consolidation et la requalification;</li> <li>• Renforcer les centralités.</li> </ul>	<p><b>Soutien aux agriculteurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer des réseaux de soutien dans la communauté;</li> <li>• Assurer la relève agricole.</li> </ul> <p><b>Production et transformation responsables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement;</li> <li>• Adapter le soutien financier afin d'encourager les pratiques responsables;</li> <li>• Poursuivre la recherche et l'innovation en agriculture durable et en saine alimentation.</li> </ul>
<h3>UN ACCÈS AMÉLIORÉ AUX ALIMENTS SAINS</h3>	<h3>UNE DEMANDE DE PROXIMITÉ ACCRUE</h3>
<p><b>Localisation et design des infrastructures alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Placer les infrastructures alimentaires à proximité des milieux de vie;</li> <li>• Attirer de nouveaux commerces alimentaires dans les quartiers mal desservis;</li> <li>• Mettre à profit le design pour améliorer l'accès aux infrastructures alimentaires.</li> </ul> <p><b>Amélioration de l'offre alimentaire dans les infrastructures alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la disponibilité des fruits et légumes frais dans les commerces existants;</li> <li>• Ajouter un menu sain dans les installations et les événements publics.</li> <li>• Mettre en place des marchés de fruits et légumes saisonniers.</li> </ul> <p><b>Optimisation des transports vers les infrastructures alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Articuler urbanisation et transports en commun;</li> <li>• Faciliter les déplacements actifs pour l'approvisionnement alimentaire;</li> <li>• Transporter les ménages les plus vulnérables vers les aliments sains.</li> </ul> <p><b>Lutte contre l'insécurité alimentaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accroître la capacité d'agir et le pouvoir d'achat des ménages à faible revenu;</li> <li>• Partager les infrastructures et les compétences alimentaires.</li> </ul>	<p><b>Intégration des aliments locaux aux circuits de distribution</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les producteurs régionaux dans la grande distribution;</li> <li>• Renforcer l'achat d'aliments locaux dans les services alimentaires;</li> <li>• Créer et consolider des initiatives de mise en marché de proximité.</li> </ul> <p><b>Éducation des mangeurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les aliments locaux;</li> <li>• Sensibiliser les jeunes à la saine alimentation.</li> </ul> <p><b>UN CYCLE DE VIE OPTIMISÉ</b></p> <p><b>Réduction du gaspillage et valorisation des déchets alimentaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bien gérer les surplus de production;</li> <li>• Encourager la réduction des déchets;</li> <li>• Transformer les déchets en ressources.</li> </ul>



**FAVORISER LA SAINÉ ALIMENTATION**  
GRÂCE AUX OUTILS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE